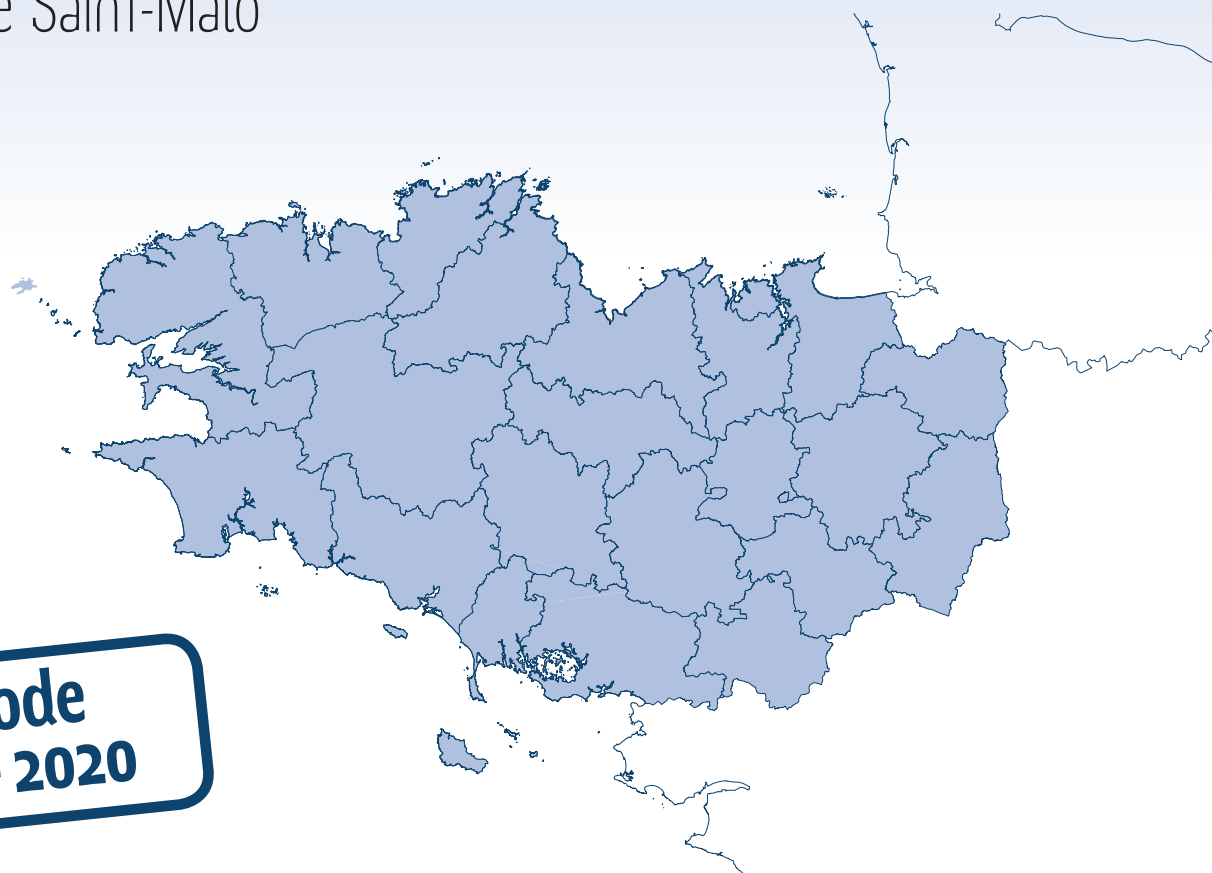


Contrat de partenariat 2014 – 2020

/ Europe
/ Région Bretagne
/ Pays de Saint-Malo



**Période
2017 – 2020**

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



**L'Europe s'engage
en Bretagne** / Avec les Fonds européens
structurels et d'investissement



La Région veut agir en rétablissant la confiance, en développant sa capacité d'adaptation. Cela se fera à l'échelle de toute la Bretagne, mais aussi et surtout au plus près des acteurs, des territoires. Ces territoires ne sont pas égaux, mais ils ont tous des capacités différentes à faire Bretagne. C'est le sens des contrats de partenariat initiés par la Région Bretagne

Depuis 2013, nous avons énoncé les principes qui allaient guider notre nouvelle politique de partenariat avec les territoires bretons, par l'affirmation de six principes : **territorialisation, concertation, contractualisation, péréquation, participation et clarification.**

La territorialisation

Par sa politique territoriale, la Région œuvre depuis de nombreuses années en faveur du développement de la Bretagne et de ses territoires. Elle s'appuie pour cela sur les 21 espaces de projets que sont les « Pays », qui maillent l'intégralité du territoire régional et l'Association des îles du Ponant qui fédère notamment les îles bretonnes. Les Pays restent le lieu de rencontre de tous les EPCI bretons et donc de toutes les communes qui les composent, le lieu de partage avec la société civile, notamment à travers les conseils de développement.

La concertation

Les Pays sont aussi le lieu d'une possible et souhaitable rencontre des stratégies territoriales de la Région, mais aussi de l'État, de l'Union européenne et des départements. Ainsi, la politique territoriale régionale 2014-2020 poursuit l'ambition d'assurer le croisement entre les orientations régionales et les priorités définies par les territoires dans le prolongement des réflexions engagées en 2013 autour des « lectures régionales des dynamiques de développement ».

La contractualisation

La contractualisation régionale est mise au service de stratégies intégrées, multisectorielles, construites dans un cadre partenarial et cohérentes avec les démarches de développement animant chaque territoire : les chartes de Parcs naturels régionaux, les Schémas de Cohérence Territoriale, les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, les démarches de Gestion Intégrée de la Zone Côtière...

Principal outil de partenariat entre la Région et les collectivités bretonne, il permet l'adaptation des politiques régionales aux spécificités des territoires, ou encore équité des territoires et actions ciblées sur des zones infra-territoriales en difficulté. Le contrat favorise également une démarche partenariale entre collectivités, organisée autour d'une vision commune du territoire et selon un principe de subsidiarité. En définitive, à travers l'engagement contractuel, c'est toute « la lisibilité et la cohérence de l'action publique » qui est favorisée.

La péréquation

Les dynamiques de développement des territoires bretons peuvent être inégalitaires. Au sein même de chaque Pays, il y a parfois de fortes inégalités et au sein même des communes, nous constatons des quartiers plus en difficultés que d'autres.

La Région, dans des proportions, allant de 1 à 4, a pris en compte ces inégalités par des soutiens financiers différenciés. Elle a aussi ouvert aux Pays, la possibilité de faire de même, en proposant la mise en œuvre d'une axe rééquilibrage territorial.

La participation

Ce contrat engage la Région, le Pays, les EPCI qui le composent, mais aussi la société civile, par la signature du président du conseil de développement. Il s'agit d'affirmer que le développement des territoires passe aussi par la mobilisation des chefs d'entreprises, des responsables associatifs, des syndicats et consulaires, des bénévoles et autres professionnels, plus largement, de tous ceux qui font vivre les territoires. Le comité unique de programmation qui suivra la mise en œuvre de ce contrat de partenariat aura donc une majorité de membres issus de la société civile.

La clarification

Ainsi, est proposé un contrat de partenariat unique Europe/Région/Pays, qui a vocation à accompagner, à l'échelle de chacun des 21 pays et des Îles du Ponant, la réalisation d'actions répondant à des priorités stratégiques régionales et locales. Ces actions devront aussi clairement s'inscrire dans la durabilité. C'est la condition de l'utilité, de l'acceptabilité de ces investissements par nos concitoyens, et de l'efficacité de la dépense publique. Il revient aux collectivités bretonnes, aux acteurs publics et privés de mettre en œuvre des projets durables, respectueux de l'environnement et de la qualité de la vie.

Par cette contractualisation, la Région affirme un partenariat de projet avec les territoires bretons pour faire Bretagne ensemble !

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 13_DIRAM_SDEVE_03 du Conseil régional en date des 12 et 13 décembre 2013 approuvant le cadre de la politique territoriale régionale 2014-2020,

Vu la délibération n°16_DIRAM_02 du Conseil régional, en date du 16 décembre 2016, approuvant le cadre de la révision de la politique territoriale,

Vu la délibération n°17_DIRAM_01 du Conseil régional, en date du 9 février 2017, approuvant la répartition des enveloppes garanties à chaque territoire pour la période 2017-2020 et prenant acte de la répartition des reliquats des enveloppes 2014-2016 calculés sur la base des orientations adoptées en décembre 2016.

Vu la délibération n°17_BUDG_01 du Conseil régional en date du 10 février 2017 adoptant le budget primitif 2017,

Vu la délibération n°17_DIRAM_05 du Conseil régional en date du 15 décembre 2017, approuvant le présent avenant et autorisant le Président du Conseil régional à le signer,

Vu la décision n° 2014-23 du Comité syndical du Pays de Saint Malo, en date du 22 octobre 2014, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à le signer ainsi que tout avenant,

Vu la décision du Conseil de développement du Pays de Saint-Malo, CODESEN, en date du 17 novembre 2014, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à le signer ainsi que tout avenant,

Vu la délibération n°2017-210 de la Communauté de communes de la Côte d'Emeraude, en date du 14 décembre 2017, approuvant le présent avenant au contrat et autorisant le Président à le signer,

Vu la délibération n°2015-04-DELA-40 de la Communauté de communes de la Bretagne Romantique, en date du 30 avril 2015, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à le signer ainsi que tout avenant,

Vu la délibération n°2017-206 de la Communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne et de la baie du Mont Saint Michel, en date du 14 décembre 2017, approuvant le présent avenant au contrat et autorisant le Président à le signer,

Vu la délibération n°5-2015 de Saint-Malo Agglomération, en date du 21 mai 2015, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à le signer ainsi que tout avenant,,

Dans le cadre mentionné ci-dessus, il est convenu le présent avenant au contrat 2014-2020, pour la période 2017-2020, entre:

La Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil régional, Loïg CHESNAIS-GIRARD,

et

Le PETR du Pays de Saint-Malo, représenté par son Président, Monsieur Claude RENOULT,

Le Conseil de développement du Pays de Saint-Malo, CODESEN , représenté par son Président, Monsieur Pierrick AUVRAY,

La Communauté de communes de la Côte d'Emeraude, représentée par son Président, Monsieur Alain LAUNAY

La Communauté de communes de la Bretagne Romantique, représentée par son Président, Monsieur André LEFEUVRE

La Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel, représentée par son Président, Monsieur Denis RAPINEL,

Saint-Malo Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Claude RENOULT.

Signé le 19 juin 2018 à Saint-Malo

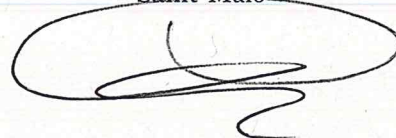
Loïc CHESNAIS-GIRARD
Président du Conseil régional de
Bretagne



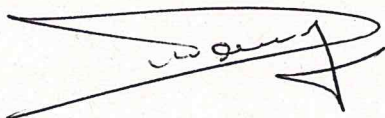
Claude RENOULT
Président du PETR du Pays de
Saint-Malo



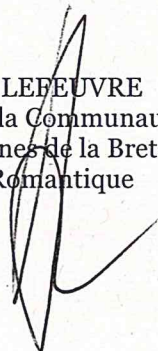
Pierrick AUVRAY
Président du CODESEN – Conseil
de développement du Pays de
Saint-Malo



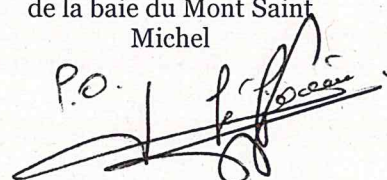
Alain LAUNAY
Président de la Communauté de
communes de la Côte
d'Emeraude



André LEFEUVRE
Président de la Communauté de
communes de la Bretagne
Romantique



Denis RAPINEL
Président de la Communauté de
communes du Pays de Dol et
de la baie du Mont Saint
Michel

P.O. 

Claude RENOULT
Président de Saint-Malo
Agglomération

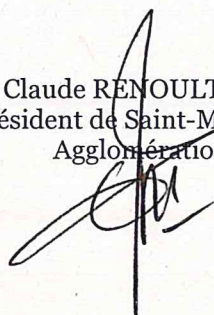


Table des matières

I. Des enjeux partagés pour le développement du territoire.....	7
1. Les enjeux prioritaires pour le développement de la Bretagne.....	8
2. Les enjeux du Pays de Saint-Malo.....	9
3. Les priorités partagées de développement.....	9
AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"	10
Priorité de développement n°1 : Soutenir l'investissement et le développement des filières porteuses d'avenir pour la création d'emplois et d'entreprises.....	10
Priorité de développement n°2 : Accroître la capacité du pays à préserver son patrimoine naturel exemplaire et à promouvoir des projets innovants réduisant l'impact sur l'environnement.....	11
AXE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL.....	12
AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS.....	13
II. Le contrat de partenariat, outil de mise en œuvre de ces priorités.....	15
1. Objet et durée du contrat.....	16
2. Les fonds mobilisés au sein du contrat.....	16
3. Déclinaison du contrat de partenariat.....	17
4. La gouvernance du contrat : le Comité Unique de Programmation.....	17
4.1. Composition du comité unique de programmation du Pays de Saint-Malo.....	17
4.2. Missions.....	18
4.3. Organisation.....	18

Conventions déclinant le contrat de partenariat :

Convention pour le soutien régional aux priorités de développement

Convention portant sur la mise en œuvre du programme Leader (FEADER)

Convention portant sur la mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) FEDER

Convention portant sur la mise en œuvre du FEAMP territorialisé (DLAL FEAMP)

Convention pour le soutien régional à l'ingénierie territoriale

Annexes

I. Des enjeux partagés pour le développement du territoire

1. Les enjeux prioritaires pour le développement de la Bretagne

Les Contrats de partenariat que la Région propose aux territoires de Bretagne par l'intermédiaire des Pays et de l'association des îles du Ponant reposent sur une double conviction : le développement de la Bretagne s'appuie sur tous les territoires qui la composent et la dynamique de la région toute entière impacte et entraîne les territoires. Il convient donc d'articuler développement régional et développement local.

La politique territoriale régionale articule ces deux approches. Elle doit notamment permettre aux territoires d'amplifier et de prolonger les actions mises en œuvre par la Région via ses politiques mais également responsabiliser et mobiliser chacun au service d'un projet commun de développement.

L'articulation est nécessaire entre les différentes partitions que sont les politiques de l'Union Européenne, les politiques nationales, régionales, départementales, celles des collectivités locales regroupées, en Bretagne, en Pays ou en association des îles, les orientations mises en œuvre sur différents territoires de projets.

Au sein de chaque Pays, l'enjeu est également de faire travailler ensemble les élus et les acteurs socioprofessionnels, les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre entre eux, les EPCI et les communes qu'ils fédèrent...

La Bretagne ayant la chance d'être intégralement maillée en pays et avec une association regroupant les îles, il s'agit donc de les accompagner dans les actions qu'ils mettent en œuvre et qui permettent de répondre à la fois à des enjeux locaux et régionaux.

Au moyen des orientations qu'elle traduit en politiques publiques, la Région développe au quotidien des actions qui concourent au développement régional, au développement des territoires, et prépare l'avenir.

Ces orientations régionales formalisées dans le cadre des schémas stratégiques dont elle a la responsabilité sont diverses mais peuvent être regroupées autour de cinq orientations prioritaires¹ :

- 1. Accompagner le développement économique et mieux anticiper les mutations ;**
- 2. Exploiter et valoriser la vocation maritime de la Bretagne ;**
- 3. Développer l'accessibilité (mobilités des populations, des marchandises mais aussi de l'information et des services par les infrastructures et les usages numériques) ;**
- 4. Préserver les ressources et accompagner la transition énergétique ;**
- 5. Offrir des conditions de vie satisfaisantes aux bretonnes et aux bretons.**

La Région a souhaité décliner ces enjeux de développement pour la Bretagne à l'échelle de chaque pays à travers la production d'une lecture régionale des enjeux de développement pour chacun d'entre eux.

Pour le Pays de Saint-Malo, elle a ainsi identifié les enjeux suivants :

- Enjeu 1 : Comment pérenniser la dynamique économique ?
- Enjeu 2 : L'habitat, au cœur du projet d'aménagement du territoire ?
- Enjeu 3 : Faire du pays un territoire innovant en matière énergétique ?

¹ Déclinaison en annexe II des cinq orientations pour la Bretagne

2. Les enjeux du Pays de Saint-Malo

Le Pays et le Conseil de développement, ont, en parallèle du travail mené par la Région, identifié plusieurs enjeux pour leur territoire :

- Enjeu n°1: Soutenir l'innovation, en s'appuyant sur les secteurs d'excellence et l'attractivité du territoire, pour développer l'économie et l'emploi sur le territoire du pays
- Enjeu n°2 : Renforcer les démarches confortant la durabilité et la valorisation des ressources naturelles, en vue de positionner le pays comme un territoire pilote engagé dans la transition énergétique
- Enjeu n°3 : Consolider, valoriser et développer une offre de transport multimodale alternative aux usages individuels routiers, en vue de soutenir le développement équilibré du territoire du pays
- Enjeu n°4 : S'appuyer sur l'offre globale de services existants, pour conforter l'armature du territoire autour des polarités principales, en développant les approches mutualisées

3. Les priorités partagées de développement

En croisant les enjeux qu'ils ont, chacun, identifiés, dans le présent contrat, ensemble, la Région et le pays de Saint-Malo se sont entendus pour agir, sur la période 2014-2017, sur :

- trois priorités de développement :
 - Soutenir l'investissement et le développement des filières porteuses d'avenir pour la création d'emplois et d'entreprises
 - Accroître la capacité du pays à préserver son patrimoine naturel exemplaire et à promouvoir des projets innovants réduisant l'impact sur l'environnement
 - Faciliter l'accessibilité du territoire et son ouverture sur le monde à travers de nouvelles solutions de mobilité
- un rééquilibrage territorial orienté sur les moyens de Soutenir le développement équilibré du pays en renforçant le maillage du territoire autour de pôles principaux et en accompagnant les secteurs particuliers du pays, confrontés à de lourdes problématiques d'aménagement
- les « services collectifs essentiels »

Pour la période 2018-2020, la Région et le territoire ont convenu d'agir sur les priorités suivantes :

- deux priorités de développement :
 - Soutenir l'investissement et le développement des filières porteuses d'avenir pour la création d'emplois et d'entreprises
 - Accroître la capacité du pays à préserver son patrimoine naturel exemplaire et à promouvoir des projets innovants réduisant l'impact sur l'environnement
- un rééquilibrage territorial orienté sur les moyens de Soutenir le développement équilibré du pays en renforçant le maillage du territoire autour de pôles principaux et en accompagnant les secteurs particuliers du pays, confrontés à de lourdes problématiques d'aménagement
- les « services collectifs essentiels »

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

Priorité de développement n° 1 : Soutenir l'investissement et le développement des filières porteuses d'avenir pour la création d'emplois et d'entreprises

Problématique posée au territoire

Le territoire présente plusieurs secteurs d'activité importants, tels que le tourisme, l'agriculture, la mer et le littoral ou le numérique. Ceux-ci doivent faire face à un certain nombre de contraintes liées à l'évolution de la demande ou de leur organisation. Il convient de soutenir l'innovation et l'investissement dans ces secteurs, afin de renforcer l'activité et le développement d'emplois dans ces filières.

Objectifs

- Conforter le développement de l'économie et de l'emploi autour des 4 secteurs d'activité importants
- Préserver les capacités de développement de ces secteurs d'activité, en termes de ressources, de main d'œuvre, de financement
- Accompagner et soutenir l'adaptation des entreprises et des salariés concernées aux mutations à venir
- Impulser et soutenir les démarches d'innovation liées à ces secteurs d'activité

Indicateurs de résultat

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

Priorité de développement n° 2 : Accroître la capacité du pays à préserver son patrimoine naturel exemplaire et à promouvoir des projets innovants réduisant l'impact sur l'environnement

Problématique posée au territoire

Le territoire dispose de ressources naturelles et paysagères riches et diversifiées. Celles-ci peuvent être valorisées en vue d'assurer leur durabilité. L'attractivité du territoire génère parallèlement des développements qui peuvent être préjudiciables à leur préservation. Il convient d'engager tous les acteurs du pays à innover, notamment en termes de construction, d'activité et de mobilité, pour limiter les impacts du développement sur ces dernières.

Objectifs

- Concilier le développement du territoire du pays et la durabilité de l'environnement
- Engager et accompagner les acteurs du pays dans la mise en œuvre de nouvelles pratiques
- Investir les différentes composantes d'une politique de transition énergétique
- Soutenir la réalisation du projet de Ligne à Grande Vitesse Bretagne – Pays-de-la-Loire
- Organiser une logistique performante pour la mobilité des produits et l'attractivité du territoire
- Favoriser les déplacements alternatifs à l'usage individuel des véhicules carbonés en proposant des solutions d'éco-mobilité aux particuliers .

Indicateurs de résultat

AXE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL

Soutenir le développement équilibré du pays en renforçant le maillage du territoire autour de pôles principaux et en accompagnant les secteurs particuliers du pays, confrontés à de lourdes problématiques d'aménagement

Territoire ou type de territoire ciblé

Ces pôles structurants ont été redéfinis dans le cadre de l'actualisation du SCoT qui s'est conclu par une version votée par les membres du Comité syndical en mars 2017. Dès lors, les communes concernées sont :

- Pôle majeur : St-Malo/ St-Jouan-des-Guérêts
- Pôles structurants : Dinard/Pleurduit/La Richardais ; Dol-de-Bretagne; Combourg; Pleine-Fougères
- Pôles-relais : Cancale; Beaussais-sur-Mer; St-Pierre-de-Plesguen; Tinténiac

Par ailleurs, quelques secteurs particuliers du pays sont plus particulièrement identifiés et correspondent aux quartiers prioritaires identifiés au contrat de ville de Saint-Malo et aux zones concernées par un PPRSM – Plan de Prévention des Risques de Submersion Marine.

Problématique

Les communes précitées constituent des pôles principaux du territoire qui permettent d'apporter un service au plus près de la population, tout en accompagnant le développement du pays, conformément aux orientations du SCoT 2017 et à la réalité du territoire vécu. Les évolutions constatées au cours de la dernière décennie, mettent en exergue la poursuite de la concentration des activités sur ces communes, mais la dispersion de l'habitat sur l'ensemble du pays, et plus particulièrement le long de la RN176. Ces dispersions de population impliquent ensuite d'autres problématiques liées au coût de la création et du maintien des services essentiels à la population, à la dissémination et pérennité de ces services, à une consommation excessive du foncier...).

Les secteurs précités sont confrontés à de lourdes problématiques d'aménagement, quelles soient liées à des enjeux de renouvellement urbain ou de prévention des risques de submersion marine. Si rien n'est fait, ces problématiques sont de nature à impacter l'attractivité des secteurs concernés, et à limiter leurs capacités d'accueil de nouvelles populations et d'activités. Contrairement aux orientations d'aménagement du SCoT 2017, le territoire du pays serait ainsi confronté au mieux, à un report de développement sur d'autres portions du territoire, voire à une baisse globale d'attractivité de l'ensemble du pays.

Cet axe doit permettre de soutenir le développement équilibré du pays de Saint-Malo, conformément aux orientations d'aménagement du SCoT.

Objectifs

- Structurer et développer l'offre culturelle, sportive et de loisirs pour promouvoir la richesse du territoire
- Faciliter le maintien de la population en adaptant et en anticipant les besoins essentiels en matière de santé ou de services aux familles
- Accompagner les secteurs particuliers du pays, confrontés à de lourdes problématiques d'aménagement, afin de maintenir leur capacité d'accueil de populations et d'activités

Indicateurs de résultat

AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS

Problématique

La nécessité de répondre aux besoins essentiels des populations en termes de services publics oblige à envisager l'investissement dans des équipements majeurs, structurants pour le territoire.

Objectifs

Opérations à dimension intercommunale visant un objectif de service structurant pour la population

Indicateurs de résultat

II. Le contrat de partenariat, outil de mise en œuvre de ces priorités

1. Objet et durée du contrat

Le contrat de partenariat permet d'accompagner, pour la période 2014-2020, la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire par la mobilisation de crédits européens, régionaux et territoriaux.

Il formalise les soutiens apportés à cette stratégie par la Région, mais également par l'Europe. Il permet ainsi d'articuler au mieux la mobilisation des différents fonds, en tenant compte des objectifs et spécificités de chacun d'entre eux.

A la fin de sa première période d'exécution, en 2017, le contrat a été révisé afin de définir les enveloppes financières régionales allouées pour la période 2017-2020 et de tenir compte de l'évolution des territoires (périmètres, compétences...). Cette révision a porté principalement sur la convention pour le soutien régional aux priorités de développement mais a pu également concerner la stratégie du territoire et l'identification des axes et priorités de développement ainsi que la gouvernance du contrat. Les conventions déclinant le présent contrat précisent chacune les modalités de révision qui leur sont propres.

2. Les fonds mobilisés au sein du contrat

A travers le contrat de partenariat, chaque Pays a la possibilité de mobiliser :

- **Des crédits régionaux de la politique territoriale régionale** ciblés sur des priorités de développement partagées. Ils représentent une enveloppe préfléchée de 230 M€ vers les 21 pays et les îles.

Une nouvelle dotation de 6 228 595 € de crédits régionaux de la politique territoriale est allouée au Pays de Saint-Malo pour la période 2017-2020 pour lui permettre de mettre en œuvre les priorités partagées de développement définies dans le contrat de partenariat, et sur la base des critères de péréquation régionale adoptés par le Conseil régional en février 2017.

Avec les reliquats correspondant à l'enveloppe non programmée sur la période 2014-2016, le pays se voit ainsi garantir une **dotation totale de 7 885 111 € sur la période 2017-2020**.

Ainsi, sur la période 2014-2020, c'est une dotation de 11 918 369 € qui est dédiée au territoire pour le soutien régional aux priorités de développement.

- **Du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) territorialisé**, à travers un « Investissement territorial intégré » (ITI). L'ITI est un instrument de mise en œuvre des fonds européens, permettant de cibler leur intervention sur un territoire donné afin de permettre la mise en œuvre d'une stratégie territoriale intégrée. Un montant de 77 M€ de FEDER a été orienté sur ces approches territoriales dans le Programme Opérationnel (PO) FEDER/FSE breton approuvé le 17 décembre 2014 par la Commission européenne (29 M€ pour les deux Métropoles et 48 M€ pour les Pays (hors territoires des deux Métropoles). Les actions suivantes des axes 1 et 3 du PO sont mobilisables à travers l'ITI Pays :
 - Action 1.2.1 : Favoriser le développement des pratiques et cultures numériques
 - Action 3.1.1 : Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables
 - Action 3.2.1 : Réhabiliter le parc de logement résidentiel
 - Action 3.3.1 : Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité
- **Du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)** (dans le cadre des programmes Leader), à travers l'outil « Développement local mené par les acteurs locaux » (« DLAL »). Outil de développement territorial intégré au niveau infra-régional, Leader² accompagne, sur des territoires ruraux, des actions relatives à la mise en œuvre de stratégies définies localement par un ensemble de partenaires publics et privés. 36,8 M€ ont été réservés au programme Leader dans le projet de Programme de Développement Rural Breton.
- **Du Fonds Européen pour les Activités Maritimes et la Pêche (FEAMP)**, à travers l'outil DLAL, si la réponse du territoire à l'appel à candidatures DLAL FEAMP, ouvert courant 2015, est retenue. Le DLAL FEAMP est un instrument de territorialisation visant à renforcer le lien des activités de pêche et d'aquaculture avec leur territoire et les autres activités du territoire.

² Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale

3. Déclinaison du contrat de partenariat

Si le contrat de partenariat ambitionne d'assurer la mise en cohérence des interventions, chaque fonds conserve toutefois les règles qui lui sont propres. Ainsi le contrat se décline en plusieurs conventions formalisant les modalités précises de mise en œuvre de chacun des fonds :

- Une **convention pour le soutien régional aux priorités de développement**, portant sur le soutien des crédits régionaux de la politique territoriale aux projets concrétisant la mise en œuvre des enjeux régionaux et territoriaux. Cette convention est approuvée conjointement avec le « socle » du contrat de partenariat.
- Une **convention³** portant sur la mobilisation du FEADER au travers du programme **Leader** : cette convention, qui viendra décliner le programme Leader, sera signée à l'issue de la démarche d'identification des territoires habilités à porter et animer un programme Leader.
- Une **convention** portant sur la mobilisation du FEDER au travers de l'**ITI**
- Le cas échéant, une **convention** portant sur la mobilisation du **FEAMP** territorialisé
- Une **convention pour le soutien régional à l'ingénierie territoriale**, portant sur le soutien des crédits régionaux à l'ingénierie locale du pays et du conseil de développement. Cette convention a vocation à soutenir les moyens d'animation de la stratégie du territoire et à identifier les rôles et responsabilités de la Région, du Pays et du Conseil de développement dans sa mise en œuvre.

4. La gouvernance du contrat : le Comité Unique de Programmation

La coordination entre les différents fonds territorialisés – régionaux ou européens – est mise en œuvre au travers du Comité unique de programmation. Ce comité est chargé de mettre en œuvre la stratégie du territoire par la sélection de projet au titre de l'ITI FEDER, de Leader et du DLAL FEAMP, et de se prononcer sur les projets sollicitant les fonds territoriaux régionaux. Il émet également un avis sur les crédits de l'État attribués au titre du volet territorial du Contrat de Plan Etat Région (FNADT) et des contrats de ruralité dans le cas des projets sollicitant également des financements du contrat de partenariat.

Il est composé à parité de membres titulaires publics (en dehors du/de la représentant.e de l'Etat) et de membres titulaires privés.

4.1. Composition du comité unique de programmation du Pays de Saint-Malo

- **Représentant.e.s public.ques** : (6 titulaires + 4 suppléants)
 - Vice-Président Communauté de Communes de la Bretagne Romantique (titulaire)
 - Président Communauté de Communes de la Bretagne Romantique (suppléant)
 - Vice-Président Communauté Saint-Malo Agglomération (titulaire)
 - Vice-Président Communauté Saint-Malo Agglomération (suppléant)
 - Vice-Président Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude (titulaire)
 - Vice-Président Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude (suppléant)
 - Vice-Président Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel (titulaire)
 - Vice-Président Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel (suppléant)
 - Conseiller régional référent (titulaire)
 - Président du PETR du Pays de Saint-Malo (titulaire)
 - Sous-préfet de Saint-Malo (titulaire) (voix délibérative uniquement sur crédits FNADT)
- **Représentants privés** : (7 titulaires + 7 suppléants)

³ Sous réserve des conventions à conclure pour Leader, le FEDER et le FEAMP

- Délégation de Saint-Malo – CCI 35 (titulaire)
 - Délégation de Saint-Malo – CCI 35 (suppléante)
 - Pôle ESS du Pays de Saint-Malo (titulaire)
 - Mission locale du Pays de Saint-Malo (suppléante)
 - Association 6 j'ose (titulaire)
 - Entreprise Compagnie Corsaire (suppléante)
 - Comité départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (titulaire)
 - Chambre d'Agriculture 35 (suppléant)
 - Office public de l'Habitat Emeraude Habitation (titulaire)
 - Chambre des Métiers et de l'Artisanat 35 (suppléant)
 - Familles Rurales du Pays de Hédé-Tinténac (titulaire)
 - Association « Si tous les ports du monde » (suppléant)
 - Comité départemental Olympique et sportif (titulaire)
 - Délégation de Saint-Malo – CCI 35 (suppléant)
- **Membres invités avec voix consultative :**
 - Conseiller.ères régionaux.ales domicilié.es dans le pays
 - Conseillers départementaux désignés par le Président du conseil départemental

Des ajustements dans la composition du comité unique de programmation peuvent être nécessaires en cours de période. Ils ne doivent pas remettre en cause la composition paritaire entre membres titulaires publics (hors représentant.e de l'État) et privés. La Région devra être informée et valider les ajustements proposés. Ils ne feront pas l'objet d'un avenant au présent contrat mais donneront lieu à accord écrit de la Région.

Les membres du Comité unique de programmation peuvent avoir des suppléant.es (élu.es de la même collectivité pour les représentant.es élu.es et issu.es du conseil de développement pour les représentant.es privé.es) qui les représenteront en cas de nécessité. Pour les représentant.es privé.es, il est possible de définir un pool de suppléants.

4.2.Missions

Le Comité unique de programmation se réunit d'un commun accord entre la Région et le Pays pour :

- Examiner les projets visant à mettre en œuvre les priorités identifiées dans le contrat sur la base d'une fiche de présentation de ces derniers (appelée « fiche-projet ») et d'une éventuelle présentation orale assurée par le porteur de projet sur la base du volontariat qui est suivie d'un échange avec les membres du comité unique de programmation. A l'issue de cette étape, le comité statue sur la pertinence et la conformité du projet avec les « fiches actions » dont il relève, au regard de la stratégie du territoire ;
- Assurer une sélection des opérations relevant d'un financement FEDER dans le cadre de l'ITI, du FEADER ou du FEAMP dans le cadre des DLAL. La programmation sera ensuite assurée par la Région pour le FEADER et le FEAMP, et par la Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE) pour le FEDER. Concernant le FEAMP la sélection en CUP est précédée d'une avis de la commission mer et littoral dédiée au DLAL FEAMP.
- Émettre un avis sur les projets sollicitant à la fois du contrat de partenariat et des crédits d'État (FNADT et fonds des contrats de ruralité). Pour les projets ne sollicitant pas les crédits du contrat de partenariat, le comité est informé a posteriori de décisions d'octroi des crédits.

4.3.Organisation

La réunion du comité unique de programmation est préparée par le Pays, en lien avec la Région.

Le Comité unique de programmation est coprésidé par le Pays et la Région, représentée par le.la Conseiller.ère régional.e référent.e.

L'ordre du jour de la réunion est défini conjointement par le Pays et la Région, et le cas échéant l'État :

- les fiches projets **finalisées sont transmises à la Région par le pays** au minimum 6 semaines avant la date de la réunion du CUP,
- la Région examine l'éligibilité et les conditions de réalisation des projets présentés. Seules les fiches projets ayant reçu l'aval de la Région au terme de cet examen peuvent être inscrites à l'ordre du jour de la réunion du CUP,
- les invitations sont adressées par le pays au minimum 10 jours avant la tenue de la réunion.

En cas de non respect de ces formalités, la Région peut refuser l'examen d'un projet dont elle n'a pas été informée dans les temps définis.

Les invitations sont cosignées par le Pays et la Région et envoyées en même temps aux membres du comité unique de programmation et aux porteurs de projet qui souhaitent être auditionnés, en leur précisant l'heure et la durée de leur intervention.

Le Comité unique de programmation délibère valablement lorsque la moitié de ses membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture de la séance. En début de réunion, les co président.es du Comité unique de programmation constatent la réalité du quorum. Si celui-ci n'est pas atteint, la réunion est annulée.

Pour les projets sollicitant les fonds européens, un **double quorum** est institué :

- 50 % des membres du comité unique de programmation ayant voix délibérative sur les fonds européens sont présents lors de la réunion (pour l'examen de ces projets, la Région, en tant qu'autorité de gestion, ne pourra prendre part au vote, la sélection relevant, pour les ITI et DLAL, de la responsabilité du niveau local)
- 50 % des membres ayants voix délibérative présents lors de la réunion appartiennent au collège privé.

En revanche, l'examen des dossiers portant sur une demande de financement régional ne peut se faire valablement sans la présence du ou de la Conseiller.ère régional.e référent.e pour le pays. Ce.tte dernier.ère peut, toutefois, s'il.elle le souhaite, se faire représenter par un.e autre conseiller.ère régional.e.

A titre exceptionnel, si le constat est fait en début de réunion d'une absence de quorum, l'audition des porteurs de projet et les échanges pourront avoir lieu et la décision faire ensuite l'objet d'une procédure écrite.

Le **compte rendu** est rédigé par les services du Pays. Il est pré-validé par les services de la Région, validé et signé par le-la Conseiller-e régional-e référent-e et par le-la Président-e du Pays ou son.sa représentant.e au sein du comité unique de programmation. Il est ensuite adressé par le Pays, aux membres du comité ainsi qu'aux porteurs de projet.

Les services du Pays notifieront par écrit à chaque porteur de projet la décision relative à son projet.

Le comité unique de programmation fait l'objet d'un règlement intérieur qui précise ces modalités d'organisation.

Kevrat keveliñ **2014 – 2020**

/ Europa
/ Rannvro Breizh
/ Bro Sant-Maloù

Convnanç de confezrie **2014 – 2020**

/ Urop
/ Rejion Bertègn
/ Payiz d'Sènt-Mâlo



CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE
KUZUL-RANNVRO BREIZH
CONSAIL REJIONA DE BERTÈGN

283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35 711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 | twitter.com/regionbretagne
www.bretagne.bzh